

COMMISSION DES COMPETITIONS

REUNION DU 06 MARS 2017 - PV N° 018

Ordre du Jour

Désignation de la 18 éme Journée Honneur B.

Homologation de la 15 éme Journée

Résultats de la 16 Journée Seniors.

Traitement / Affaires.

HOMOLOGATION MATCH RETARD PRE-HONNEUR SOUS GROUPE « A »

NRAN/JSG	00/03		
----------	-------	--	--

HOMOLOGATION 15 EME JOURNÉE PRE-HONNEUR SOUS GROUPE « B »

OSB/SHMD	01/00	OHMD/CMC	01/02
NRWO/CSCAG	00/00	EFBAO/CRZ	01/02
A.S.J.O	EXEMPT		

HOMOLOGATION COUPE DE WILAYA « SENIORS »

NRBO/NRNBO	01/00	JSG/CSBT	00/02
JSHM/SMBT	02/00	CRSBS/E5J	03/01
NRAN/CRBHM	01/02	ASJO/IRHM	00/03
ESS/CMC	02/03	EFBAO/NRBHBA	00/03

HOMOLOGATION 16 EME JOURNÉE PRE-HONNEUR SOUS GROUPE « B »

OHMD / EFBAO	02/01	CMC / OSB	01/00
CSCAG / CRZ	07/01	ASJO / NRWO	02/01
S.H.M.D	EXEMPT		

RESULTATS 17 EME JOURNÉE PRE-HONNEUR SOUS GROUPE « B »

OSB / OHMD	02/00	EFBAO / CSCAG	02/06
CRZ / ASJO	00/03 P	NRWO / SHMD	01/03
C.M.C	EXEMPT		

RESULTATS 18 EME JOURNÉE PRE-HONNEUR SOUS GROUPE « B »

OHMD / CSCAG	01/06	ASJO / EFBAO	N/J
CMC / NRWO	04/00	SHMD / CRZ	N/J

TRAITEMENT // AFFAIRES

Affaire n° 023 / Match C.R.Z ZIAINA // ASJO OUARGLA (SEN) DU 24/02/2017

- Vu la Feuille de Match ;
- Vu le Rapport de l'Arbitre ;
- Vu le Rapport du Commissaire au Match ;
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence du Médecin du Club C.R.Z.
- Attendu que l'Article 21 du Règlement des Championnats Amateur des Divisions Honneur et Pré-Honneur, stipule, le club qui reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence d'un médecin

- et d'une ambulance pour toute rencontre de football,

En Application de l'Article 21 des Règlements la Commission Décide :
(Phase Retour 1^{er} Infraction)

- Match perdu par pénalité à l'équipe du CRZ Ziaina pour en attribuer le gain a l'équipe de l'ASJ Ouargla qui marque Trois (03) Points et Trois (03) Buts.
- Défalcation de Deux (02) Points a l'équipe du CRZ Ziaina
- Dix Mille Dinars (10.000 DA) d'Amende a l'équipe du CRZ Ziaina.

AFFAIRE n° 024 / MATCH : ASJ OUARGLA / EFBA OUARGLA (SEN) DU 04/03/2017

- Vu la Feuille de Match ;
- Vu le Rapport de l'Arbitre ;
- Vu le Rapport du Commissaire au Match ;
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu
- Attendu que les Deux (02) Secrétaires se sont présentés aux vestiaires des Arbitres pour les formalités d'avant match (transcription des joueurs sur la feuille de match);
- Attendu qu'au moment de la vérification de l'identité des joueurs par l'arbitre, ce dernier a constaté que l'équipe de l'EFBA Ouargla est réduite a moins de 11 Joueurs;
- Attendu que l'article 57 du règlement du championnat de football Amateur, stipule que si une équipe se présente sur le terrain avec un effectif de moins de Onze (11) Joueurs, la rencontre n'aura pas lieu ;
- Attendu que l'arbitre de la rencontre a fait une juste application de la réglementation en vigueur ;
-

En Application de l'Article 57 des Règlements du Championnat
La Commission Décide
(Phase Retour)

- Match perdu par Pénalité à l'équipe de l'EFBA Ouargla pour en attribuer le gain du match a l'équipe de l'ASJ Ouargla qui marque Trois (03) Points et Trois (03) Buts.
- Défalcation de Six (06) Points a l'équipe de l'EFBA Ouargla.
- Cinq Mille Dinars (5.000 DA) d'Amende a l'équipe de l'EFBA Ouargla.

AFFAIRE n° 025 / MATCH : SHMD HASSI MESSAOUD / CRZ ZIAINA (SEN) DU 03/03/2017

- Vu la Feuille de Match ;
- Vu le Rapport de l'Arbitre ;
- Vu le Rapport du Commissaire au Match ;
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe du CRZ Ziaina.
- Attendu que cette absence est assimilée a un forfait.

En Application de l'Article 62 des Règlements du Championnat
La Commission Décide
(Phase Retour)

- Match perdu par Forfait à l'équipe du CRZ Ziaina pour en attribuer le gain du match a l'équipe du SHMD Hassi Messaoud qui marque Trois (03) Points et Trois (03) Buts.
- Défalcation de Six (06) Points a l'équipe du CRZ Ziaina.
- Quinze Mille Dinars (15.000 DA) d'Amende a l'équipe du CRZ Ziaina.

LE SECRETAIRE
Samir GHERIANI

LE PRESIDENT
Ahmed HALIMI